



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats d'accompagnement dans l'emploi

Question écrite n° 111654

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les contrats d'accompagnement dans l'emploi. Initialement, pour en bénéficier, il n'existait pas de condition de résidence et il était possible de les renouveler. Or, s'ils sont toujours renouvelables, il est désormais obligatoire de résider dans une zone urbaine sensible, aussi bien pour souscrire un premier contrat que pour le renouveler. Des jeunes qui vivent dans la précarité ne peuvent donc pas renouveler leur contrat s'ils n'habitent pas dans ces zones. Aussi il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre afin de permettre aux jeunes qui renouvellent leur CAE de déroger à la règle de résidence.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111654

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12344